

# L'influence de l'Union européenne sur le droit du travail belge. Un bilan plus que mitigé ?

## PRESENTATION

Le droit européen, tant par la législation que par la jurisprudence, exerce de plus en plus une influence sur les droits nationaux et donc en particulier sur le droit belge.

Pendant longtemps, de nombreux juristes belges ont considéré que, vu l'état de développement de notre droit du travail, l'apport du droit européen - souvent moins contraignant que le droit national - restait minime. Les normes belges, plus « favorables », conservaient leur primauté sur les normes minimales imposées par le droit européen et n'étaient donc pas remises en question.

Actuellement l'impact du droit européen sur l'évolution de notre droit du travail grandit sans cesse. Il intervient pour renforcer les réglementations nationales existantes. Mais la tendance inverse est également perceptible. Des normes de droit national se voient contestées sur base de la réglementation ou de la jurisprudence européenne.

Des réglementations européennes plus flexibles servent de référence à la révision de normes nationales existantes. Elles ont donc un impact non seulement sur leur renforcement mais aussi sur leur flexibilisation. Ceci n'est évidemment pas étranger aux discussions sur notre position concurrentielle.

Par exemple, en cas de détachement de travailleurs dans le cadre de prestations de services, le droit du travail national vient en concurrence avec le droit de travail du pays d'envoi. Même si cer-



taines garanties de l'application des règles du pays d'accueil ont été reconnues par la législation européenne, un respect absolu des normes nationales ne peut plus être assuré.

Pour illustrer et vérifier la réalité de cette évolution et apprécier l'impact effectif du droit européen, un examen des normes représentant les différents domaines du droit du travail (bien-être au travail, droit à l'information et à la consultation des travailleurs, restructurations, temps de travail, travail à temps partiel et contrats de travail à durée déterminée, congé parental, loi applicable et détachement de travailleurs) et de leur transposition en droit belge s'impose.

C'est à cette tâche que sera consacrée la journée d'études du 18 septembre.

## PROGRAMME

9h	Accueil
	<b>Présidence de la session du matin: M. De Gols, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale</b>
9h30	Introduction – L'influence (du droit) de l'Union européenne sur le droit de travail belge : une problématique aux dimensions multiples par J. Buelens et M. Rigaux, Université d'Anvers
9h50	Le rapport emblématique entre les libertés des marchés et les droits sociaux : un aperçu critique et évolutif par S. Giubboni, Université de Pérouse
10h30	Détachement et loi applicable au contrat de travail par H. Verschuere, Université d'Anvers
11h	Réglementation du bien-être et prévention des risques par Ch. Deneve, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
11h30	Questions et réponses
12h – 13h30	Lunch-sandwiches
	<b>Présidence de la session de l'après-midi: G. Cox, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale</b>
13h30	Restructurations (licenciement collectif, transfert d'entreprise, insolvabilité de l'employeur), réglementation du travail (temps de travail, travail des enfants et des jeunes), accords de partenaires sociaux (congé parental, contrats de travail à temps partiel et à durée déterminée) par M. De Gols, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

14h	Les procédures d'information et de consultation des travailleurs : l'impact sur les instances représentatives du personnel par F. Dorssemont, Université catholique de Louvain
14h30	Pour un ancrage solide en droit de l'Union européenne d'un système de droit du travail européen par J. Buelens et M. Rigaux, Université d'Anvers
15h – 15h30	Questions et réponses

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Quand:** le mercredi 18 septembre, de 9h à 15h30.  
**Où:** SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Salle Storck  
Rue Ernest Blerot 1 à 1070 Bruxelles

**Inscription:** La participation à cette journée d'étude est gratuite. Inscription préalable obligatoire pour le 12 septembre au plus tard. L'inscription préalable est nécessaire, étant donné le nombre de places limité.

L'inscription s'effectue uniquement par mail à cette adresse: [events@emploi.belgique.be](mailto:events@emploi.belgique.be)

Afin de faciliter l'enregistrement des inscriptions, il est demandé à chaque participant de mentionner les données suivantes: nom et prénom, fonction et organisation, adresse de courrier électronique.

Ces données sont destinées exclusivement à La Direction de la communication du SPF Emploi en vue d'établir la liste des participants et d'envoyer ultérieurement toute information utile relativement au suivi du séminaire.